

**COMMUNE DE MONTIGNY LES VESOUL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBROUSSE Philippe, maire.

Convocation adressée le 16 février 2024.

Christophe BAYLE	Thomas BLANCHARD	Aline BOURNOT
Nathalie BOUVIER	Philippe COMBROUSSE	Virginie CREUX
Yves DORMOY	Christine FAIVRE	Katia FOURTIER
Véronique MARTIN	Thierry KLERCH	Annie LUCARZ
Monique MIGNEREY	Eric SIGOILLOT	

Absent(es) excusé(es) avec pouvoir :

Absent(es) excusé(es) : Katia FOURTIER ET Christophe BAYLE.

Annie LUCARZ a été élue secrétaire.

**INTERVENTION ASSOCIATION PATRIMOINE & MEMOIRE : PRESENTATION PROJET
RENOVATION FONTAINE RUE DE LA PEROUSE**

Intervention du président et du vice-président.

APPROBATION DE PROCES VERBAL

PV du 8 novembre 2023, accepté.

01. DIA AB140

Monsieur le Maire donne lecture de déclaration d'intention d'aliéner de Mme Monique POIREL concernant un bien situé sur la propriété cadastrée section **AB140** Place de l'église à Montigny-lès-Vesoul. Votée à l'unanimité.

02. DIA AB20/AB14/AB514

Monsieur le Maire donne lecture de déclaration d'intention d'aliéner de Mme Marie-Christine PITOU concernant un bien situé sur les propriétés cadastrées section **AB20/AB14/AB514** Chemin des Côtes à Montigny-lès-Vesoul. Votée à l'unanimité.

03. DIA B966 A B977 / B1370

Monsieur le Maire donne lecture de déclaration d'intention d'aliéner de M. Jean-Claude GILLOT concernant un bien situé sur les propriétés cadastrées section **B966 à B977 / B1370** Chemin des Vallières à Montigny-lès-Vesoul. Votée à l'unanimité.

**04. CAV : TRANSFERT DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES - METHODE
DEROGATOIRE -**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAV est devenue compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines en lieu et place de ses communes membres.

En raison du transfert de compétence, la CLECT a adopté le 10 novembre 2023, un rapport d'évaluation de transfert de charges. Ce dernier permet, après l'adoption à la majorité qualifiée des communes, d'évaluer le niveau normal de transfert de charges par communes.

Toutefois, la méthode de droit commun ne pouvait être appliquée en l'état par la CAV car cette dernière nécessite de :

- Collecter les montants définitifs et exhaustifs de l'exercice de la compétence sur l'exercice précédant le transfert, or ce point n'a pas pu être réalisé en 2019 ;
- Retrouver les coûts nets historiques relatifs à l'exercice communal de la compétence EPU.

Une méthode dérogatoire d'évaluation des charges et des recettes transférées a donc été proposée par la CLECT le 10 novembre en ne déduisant aucune charge nette sur les attributions de compensation des communes de la CAV au titre du transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines. Cette méthode dérogatoire a fait l'objet d'un rapport de CLECT.

Ce rapport portant sur la méthode dérogatoire de transfert de charges a été validé par le conseil communautaire le 16 novembre 2023 et a été transmis à ses communes membres.

Le 16 novembre 2023, le conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers de ses membres de procéder à la révision libre des attributions de compensation.

Il est donc nécessaire que les communes membres de la CAV se prononcent sur cette méthode.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de :

- Approuver le rapport de la CLECT de méthode dérogatoire en date du 10 novembre 2023, joint au présent rapport ;
- Approuver la révision libre des attributions de compensation des communes validée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire le 16 novembre 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à accomplir les formalités éventuellement nécessaires à l'exécution du présent rapport et à signer tout document s'y rapportant.
- Donner tout pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

05. CAV : TRANSFERT DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES – DROIT COMMUN -

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT établi à la suite du transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » joint au présent rapport.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver le rapport de droit commun de la CLECT, joint au présent rapport.

06. CAV : CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE AUX COMMUNES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

En complément de l'aide juridique aux communes, et au regard des demandes formulées par les communes de l'Agglomération de Vesoul aux services communautaires, et du contexte d'évolutions réglementaires dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité, il a été proposé, lors du conseil communautaire du 16 novembre 2023, que l'Agglomération puisse réaliser les prestations suivantes, pour le compte des communes, sur leur demande, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Assistance dans l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- Contrôle de la qualité de l'air.

La participation financière correspondrait alors à un forfait annuel global de 1 euro par habitant pour les communes souhaitant bénéficier de ces prestations et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024, soit 652 € pour notre commune.

07. CAV : SUITE AU GROUPEMENT DE COMMANDES – MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS -

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 octobre 2020 qui accepte l'adhésion au service proposé par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, à savoir le groupement de commandes lorsque cela est nécessaire et utile à la commune.

Vu la proposition de la CAV concernant la maintenance et l'achat de défibrillateurs sur la commune de Montigny-lès-Vesoul,

Vu la proposition de prix de l'entreprise qui a été retenue pour le marché évoqué ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre un terme au contrat avec l'entreprise Defibril, qui effectuait la maintenance annuelle des défibrillateurs sur la commune,
- Décide de signer le marché avec l'entreprise ayant été retenue par les services de la CAV,
- Autorise M. le Maire à signer les devis et à solliciter l'entreprise tous les ans pour la maintenance des défibrillateurs sur la commune,

08. CONVENTION ASSOCIATION D'INSERTION DE LA REGION DE SAULX

La cotisation pour une année civile complète est de 200 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler son adhésion à l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx représentée par Mme Cécile PETIT avec une cotisation de deux cents Euros à compter de l'année 2024.

09. RENOUELEMENT BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral qui a constitué l'AFR, le bureau est composé de trois membres désignés par la Chambre d'Agriculture, de trois membres désignés par le conseil municipal et du maire ou de son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les membres suivants : Vincent DUSSAUCY, Damien FOURTIER et André PICARD.
- propose à la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône les personnes suivantes : Pierre CARLET, Jean-Luc LYAUTEY et Pierre QUICLET.

pour siéger au bureau de l'Association Foncière de la commune de Montigny-lès-Vesoul.

10. POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR : ADMISSION EN NON VALEUR 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée des impayés qui perdurent sur le budget communal de 2000 à 2017 pour un montant total de 12 630.23 € (douze mille six cent trente euros et vingt-trois centimes) et de 3 814.38 € (trois mille huit cent quatorze euros et trente-huit centimes).

Vu la possibilité de récupérer encore certaines sommes, avec des personnes qui habitent sur la commune, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse la mise en non-valeur dans le budget M57, des impayés ci-joint pour la somme totale de 16 444.61 €.

11. ONF : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- 3 – Précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation.
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Surf (ha)	Volume présumé réalisable (m3)	Type de produits Grume (G) Houppiers (H) Petits Pieds (PP)	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
						Mode de dévolution		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de Vente	
				Délivrance	Vente	Bloc	A la mesure	Sur pied	Façonné	Appel d'offre	Gré à gré - contrat
P 12	1.98	109	G + H + PP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
P 21	2.3	161	G + H + PP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

P 22	2.2	154	G + H + PP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
P 3	2.59	15	EMC (PP)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat d'approvisionnement de bois façonnés à la mesure

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent (contrats d'exploitation, devis d'ATDO)

*Nota : La présente délibération vaut **engagement de vendeur** aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

Pour les futaies affouagères

Le Conseil Municipal fixe le délai d'abattage au :

Mode de délivrance des bois d'affouage

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Thierry KLERCH
- M. Eric SIGOILLOT
- M. Christophe BAYLE

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Questions diverses.